



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06-22-006
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Seyssins

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Seyssins** ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Seyssins** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Seyssins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>Centre culturel Montrigaud</i> 133 avenue de Grenoble</p> <p><i>Bureau centralisateur</i></p>	<p><u>Rues</u> : Agneau, Alouettes, Charrières, Chaumière, Grenière (sauf N°2 à 10), Le Harivel du Rocher, Montrigaud, Mûriers, Pied du Coteau <u>Chemins</u> : Beauvoir, Fanjat, Montrigaud <u>Avenues</u> : Grand-Champ, Grenoble (du 133 au 252 inclus, sauf 239, 240, 241) <u>Impasse</u> : Saint-François-de-Salle</p>
<p>Bureau de vote n°2 : <i>Espace Victor-Schœlcher</i> 89 avenue de Grenoble</p>	<p><u>Rues</u> : Beaume, Belledonne, Bournet, Chasseurs, Grand Duc, Grenière (du n°2 au 10), Joseph-Moutin, Laboureurs, Mésanges, Nalettes, Parc, Parra-d'Andert, <u>Chemin</u> : Chaumière <u>Avenue</u> : Grand Champ (sauf n°1 à 13) <u>Allées</u> : Pins, Roger-Rahon <u>Impasse</u> : Saint-Ange</p>
<p>Bureau de vote n°3 : <i>Espace sportif Jean-Beauvallet</i> 40 avenue Louis-Armand</p>	<p><u>Rues</u> : Allobroges, Cité, Dauphiné (impair + n°2), Docteur Schweitzer, Drac, Henri-Dunant, Jean-Moulin, Liberté (du n°50 au 107), Pasteur (à partir du n°53), Raoul-Follereau, Saulne, Source <u>Avenues</u> : Général de Gaulle, Louis-Armand (du n°45 au 51), Louis-Vicat (du n°1 au 17) <u>Impasse</u> : Henri-Moissan</p>
<p>Bureau de vote n°4 : <i>École élémentaire Louis-Armand</i> 24 rue de la Liberté</p>	<p><u>Rues</u> : 19 mars 1962, Dauphiné (du n°24 au 38), Frères Armand, Joliot-Curie, Lamartine, Liberté (du n°1 au 49), Pasteur (du n°1 au 52) <u>Impasses</u> : Albert-Camus, Henri-Bergson <u>Avenues</u> : Grenoble (du n°13 au 59), Louis-Armand (du n° 2 au 36 + 19)</p>
<p>Bureau de vote n°5 : <i>Salle Condorcet</i> 7 rue de la Paix</p>	<p><u>Rues</u> : Bleuets, Écureuils, Gabriel-Faure, Gaveaux, Grange, Haut de Seyssins, Jonquilles, Jouffrey, Lionel-Terray, Loup, Moissons, Mont Blanc, Paix, Parlement, Priou, Rampeau, Violettes <u>Allée</u> : Chênes <u>Avenues</u> : Claix (jusqu'au 49), Grenoble (du n°239 au 241), Poste <u>Chemins</u> : Gaveaux, Grandes Vignes, Parlement <u>Places</u> : Marronniers, Village <u>Route</u> : Saint-Nizier</p>
<p>Bureau de vote n°6 : <i>Salle de quartier Simone-Weil</i> 63 avenue de Claix</p>	<p><u>Rues</u> : Ciments, Comboire, Fenouillères, Genêts, Gentiane, Lilas, Lune, Primevères, Saules <u>Avenue</u> : Claix (à partir du n°50), Louis-Vicat (du n°18 au 38) <u>Chemin</u> : Fenouillères <u>Allées</u> : Henry-Rey, Marthe-Trillat</p>